



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-096_2023-DE



Feuillet n° 137/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B – AIME N à PEYRON C – CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s) : SANCHEZ B – DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 96/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-97_2023-DE



Feuillet n°138 /2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF –
SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S
Procurations : VICENTE V à ROMANINI B – AIME N à PEYRON C – CASTELAS M à
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): SANCHEZ B – DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Un siège de conseiller municipal devient vacant pour donner suite à la démission
de Monsieur LOPEZ Manuel. La démission a été rédigée le 15 juin 2023 et
réceptionnée le 19 juin 2023.

Aux termes de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au
maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui
en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste
immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller
municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que
ce soit ». Conformément à ces dispositions, Monsieur COTTIN Claude candidat
suivant de la liste a été invité par courrier à siéger au conseil en date du 24 juillet
2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses
articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code électoral, notamment son article L.270,
Vu la délibération n°55/2020 du 8 juin 2020 relative à la création des
commissions municipales et la désignation de ses membres.

Considérant que Monsieur LOPEZ Manuel, conseiller municipal a signifié par
courrier réceptionné en mairie le 19 juin 2023, sa démission du conseil
municipal de Mondragon,

Considérant que Monsieur COTTIN Claude est présent au Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient à présent de remplacer Monsieur LOPEZ Manuel au
sein des commissions municipales pour lesquelles il était membre.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la modification du tableau du
Conseil Municipal et de procéder à la nomination de Monsieur COTTIN Claude
comme membre de la commission « Travaux - Réseaux - Bâtiments » et
« Finances - CAO - MAPA ».

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

18 JUILLET 2023

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR
18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

MODIFICATION
DU TABLEAU DU
CONSEIL
MUNICIPAL ET
NOMINATION DE
M. COTTIN
COMME MEMBRE
AUX
COMMISSIONS
MUNICIPALES

N° 97/2023

Voix pour : 24
Voix contre :
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent, contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-97_2023-DE



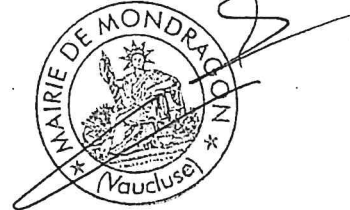
Il est aussi précisé que Monsieur CORNILLON David a démissionné de son poste de Conseiller municipal en date du 5 juillet 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau du conseil Municipal ainsi que la nomination de Monsieur COTTIN Claude comme membre de la commission de la commission « Travaux – Réseaux - Bâtiments » et « Finances – CAO – MAPA ».

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF –
SABATIER T – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S
Procurations : VICENTE V à ROMANINI B – AIME N à PEYRON C – CASTELAS M à
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s) : SANCHEZ B – DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du
projet d'aménagement de la zone des Clastres en bordure de RN7, il convient de
réaliser l'aménagement d'une piste mixte notamment pour sécuriser l'accès de la
zone au centre du village.

Vu le courrier du Conseil Départemental ouvrant l'appel des projets susceptible
d'être financé par le dispositif de la répartition des amendes de police pour
l'année 2023.

Considérant que le montant des travaux subventionnables est plafonné à
35 000€ HT et que la participation du conseil départemental s'élève à 50% des
travaux,

Considérant que l'estimation des travaux à réaliser pour la mise en sécurité des
piétons le long de la RN7 s'élève à 334 500 € HT.

Ainsi, le montant de la subvention qui pourrait être alloué est évalué à
17 500,00 €.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver la
sollicitation auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'une subvention
dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année
2023, pour la mise en sécurité des piétons le long de la RN7.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DEMANDE DE
SUBVENTION AU
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE
LA RÉPARTITION
DES AMENDES DE
POLICE 2023 AU
TITRE DE LA MISE
EN SÉCURITÉ
PIÉTON LE LONG
DE LA RN7

N°98 /2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-98_2023-DE



DÉCIDE à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, pour la mise en sécurité des piétons le long de la RN7.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-99_2023-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 140/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D -
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET
N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B - AIME N à PEYRON C - CASTELAS M à
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mr Benoît SANCHEZ entre en séance à 18h37 et prend part au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec la société
CCE Parc Solaire porteuse d'un projet de centrale solaire agrivoltaire au sol sur
les parcelles cadastrées section D n° 446, 447, 452, 708, 709, 791, 792, 795, 896.
Ce projet s'implanterait sur une surface de 10 hectares environ avec une
production électrique estimée à 12100 MWh/an, soit environ 2600 foyers
alimentés en électricité, chauffage inclus.

Bien que les terrains concernés n'appartiennent pas à la commune, l'avis du
Conseil Municipal sur l'implantation du projet est requis.

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire agrivoltaire s'inscrit dans la
politique de développement durable de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des
terrains où l'élevage ovin pourra être développé, contribuant ainsi au maintien de
cette filière agricole locale,

Considérant que l'emprise du projet est actuellement située en zone agricole du
plan local d'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, mais que les
dispositions réglementaires relatives à ces zones autorisent les constructions
nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

Considérant que ce projet présente un intérêt collectif avéré.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce projet de
centrale solaire agrivoltaire des parcelles cadastrées section D n° 446, 447,
452, 708, 709, 791, 795, 792 et 896.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVIS SUR LE
PROJET DE
CENTRALE
SOLAIRE
AGRIVOLTAÏQUE.
SUR LES
PARCELLES
CADASTRÉES
SECTION D n°
446, 447, 452, 708,
709, 791, 792, 795,
896

N° 99/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 1
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-99_2023-DE



Émet, un avis favorable à la majorité, au projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section D n° 446, 447, 452, 708, 709, 791, 792, 795 et 896 situées sur la Commune de Mondragon,

Autorise la société CCE Parc Solaire à déposer toutes demandes d'autorisations administratives pour le besoin de la construction et de l'exploitation du parc solaire photovoltaïque,

Charge M. le Maire d'assurer le suivi du projet et de s'assurer, en lien avec la société CCE Parc Solaire, des dispositions prises pour favoriser dans les meilleures conditions l'insertion paysagère du dit projet.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉCLASSEMENT ET
INTÉGRATION DE
LA PARCELLE
CADASTRÉE
SECTION
C n°699
CHEMIN DE LA
TALADETTE DANS
LE DOMAINE PRIVÉ
DE LA COMMUNE

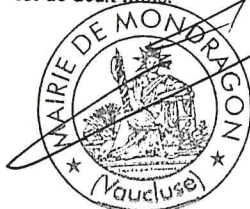
N°100 /2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D -
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET
N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B - AIME N à PEYRON C - CASTELAS M à
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu le document d'arpentage n° 2597F du 13/06/2023 établi par la SELARL
Thierry BAUBET, géomètre expert à Bollène,

Considérant la demande de déclassement du délaissé de voirie cadastré section
C n° 699 d'une contenance de 80 ca du domaine public dans le domaine privé de
la Commune.

Considérant que ce délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation et ne
modifie en rien celle du chemin rural la longeant.

Considérant la demande d'acquisition faite par M. BROUSSIER et Mme
GARCIA, propriétaires voisins de la parcelle cadastrée section C n° 699.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée que ce délaissé de
voirie cadastré section C n° 699 d'une superficie de 80 ca fasse l'objet d'un
déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune aux fins
de permettre la vente.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-100_2023-DE



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le déclassement du délaissé de voirie cadastré section C n° 699 d'une contenance de 80 ca situé chemin de la Taladette du domaine public dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230724-101_2023-DE
17/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CESSION DU
BIEN
CADASTRÉ
SECTION I n° 670

N°101 /2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D -
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET
N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B - AIME N à PEYRON C - CASTELAS M à
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la
gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et
les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre
d'opérations immobilières,

Vu l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'offre d'achat de Monsieur BOUGRINE Damien, par l'intermédiaire de
Hervé CHALAMET de l'Agence Immobilière Le Tuc Immo Mondragon, en
date du 03 juillet 2023 se portant acquéreur de l'habitation cadastrée section I n°
670 située 95 rue Jean Jaurès à Mondragon pour une superficie de 76 m² au prix
de 45 000 €,

Considérant que la commission due à l'agence immobilière de 3 000 € est à la
charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis des domaines référencé 2022-84078-64189 en date du 25
novembre 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section I n° 670 à
41 040 €,

Considérant que cette maison de village à fort potentiel n'est plus occupée
depuis de nombreuses années et doit faire l'objet de travaux importants,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-101_2023-DE



Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de cette vente, cette habitation sera rénovée et apportera une plus-value à la rue Jean Jaurès.

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter l'offre d'achat de Monsieur BOUGRINE Damien pour lui céder la parcelle cadastrée section I n° 670 au prix de 45 000 €. Les frais de notaire et les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

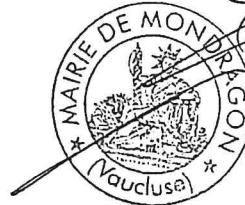
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder le bien situé sur la parcelle cadastrée section I n° 670 située 95 rue Jean Jaurès à Monsieur BOUGRINE Damien pour le prix de 45 000 €.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D -
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET
N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B - AIME N à PEYRON C - CASTELAS M à
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L2241-1,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n°2004-
1343 du 9 décembre 2004,

Vu le document d'arpentage dressé le 13/07/2023 par la SELARL Thierry
BAUBET, géomètre expert à Bollène, en cours de validation par les
propriétaires et futurs acquéreurs concernés,

Considérant la demande de déclassement de la voirie communale n° 36 ter dite
Montée Patatin d'une longueur de 507 mètres du domaine public dans le
domaine privé de la Commune,

Considérant que la voirie rurale n° 36 ter ne porte pas atteinte aux fonctions de
desserte ou de circulation assurées par la voie puisqu'une autre voie structurante
sera prévue dans le cadre de l'aménagement du lotissement conformément aux
prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (pages 148 et 149),

Considérant que cette demande de déclassement est dispensée d'enquête
publique préalable,

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies au titre de l'article
L141-3 du Code de la Voirie Routière,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉCLASSEMENT ET
INTÉGRATION DE
LA VOIRIE
COMMUNALE
N°36ter DANS LE
DOMAINE PRIVÉ
DE LA COMMUNE
ET MISE A JOUR DU
TABLEAU DE
VOIRIE
COMMUNALE

N°102 /2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Considérant qu'une convention de rétrocession sera signée entre la commune et l'aménageur pour la création et la rétrocession ultérieure de cette voie se substituant à la VC 36 ter.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de prononcer le déclassement de la voirie rurale n° 36 ter dite Montée Patatin et de l'intégrer dans le domaine privé communal afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble située quartier « Les Grès » sous réserve de la signature du document d'arpentage des propriétaires et acquéreurs concernés par l'opération, en cours de validation ainsi que le maintien d'une voie structurante au sein du futur lotissement.

A ce titre, le tableau des voiries communales et rurales serait modifié comme suit :

- Linéaire de la Voirie Rurale : 39 342 m.
- Linéaire de la Voirie Communale : 70 172 m.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le déclassement de la Voirie Communale n°36 ter dite Montée Patatin pour un linéaire de 507 m et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

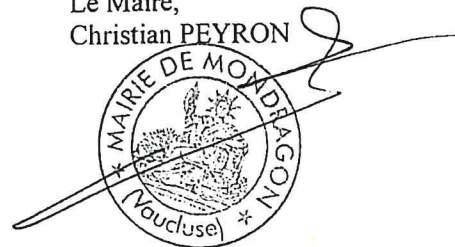
AUTORISE la modification du tableau de classement des voiries communales et rurales portant le linéaire de la Voirie Rurale à 39 342 m et le linéaire de la Voirie Communale à 70 172 m.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 144/2023

DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D -
COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET
N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B - AIME N à PEYRON C - CASTELAS M à
ALTIER MA

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°9/2022 du 24 janvier 2022 modifiant le règlement intérieur
de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal.

Considérant que l'accueil de loisirs est un service public communal facultatif. Il
propose aux enfants des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur
éducation en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent
l'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, par la
pratique d'activités ludiques variées dans un cadre visant l'épanouissement des
enfants. Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée
éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur compte tenu de la
modification du lieu de l'ALSH et la nouvelle adresse internet du portail famille.

Monsieur le Maire demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir
se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur de l'ALSH tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ACTUALISATION
DU RÉGLÈMENT
INTÉRIEUR DE
L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT

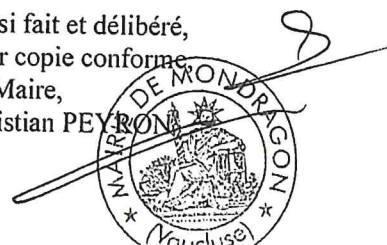
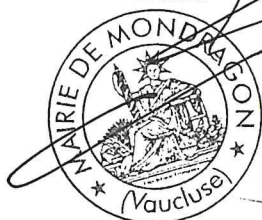
N°103 /2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillelet n° 145/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : VICENTE V à ROMANINI B - AIME N à PEYRON C - CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du SPANC tel qu'annexé pour 2022.

Considérant que le conseil communautaire a acté le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 13 juin 2023,

Considérant que les communes membres doivent présenter à leurs conseils municipaux pour information ledit rapport.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

18 JUILLET 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

18 JUILLET 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
ANNÉE 2022

N°104/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 JUIL. 2023

et publication ou affichage
du 27 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230724-104_2023-DE



PREND ACTE du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

